

CR Conseil Municipal du 01/02/2021

Elus présents : Christian MANIFACIER (Maire), Michel RISSE (1^{er} adjoint), Elisabeth SAUQUE (2^{ème} adjointe), Jean-Luc OZIOL (3^{ème} adjoint), Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET

Elu absent : Olivier CHAMBOREDON

Secrétaire de séance : André HOURS

Délibération DEL 001_2021 : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater le quart des crédits ouverts au budget précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent :

Chapitre 20, article 2031 : frais d'étude --> 2 000 €

Chapitre 21, article 2151 : voirie --> 5 000 €

Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget de l'exercice 2021,

CHARGE Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public d'AUBENAS – 07200.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 002_2021 : Autorisant le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes pour l'éradication du frelon asiatique

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes a, dans son conseil communautaire du 14 décembre 2020, voté en faveur de la mise en place d'une convention afin de lutter contre la prolifération de frelon asiatique.

Il s'agit d'un partenariat 'communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes' et ses 'communes'.

Cette mise en œuvre fera l'objet d'une convention qui déterminera la prise en charge du coût de la destruction du nid de frelon asiatique à hauteur de 50 % pour la communauté de communes et 50 % pour la commune. Deux factures seraient demandées à l'entreprise qui assurera la destruction à hauteur de 50 % pour chaque collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention en s'engageant ainsi à lutter contre la propagation des frelons asiatique sur le territoire de la commune.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 003_2021 : Fermeture de poste

VU, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1er mars 2021 de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial 9ième échelon catégorie C (Indice Brut de 376, Indice majoré de 346) de la collectivité actuellement fixé à 35 heures hebdomadaires.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les propositions du Maire.
- **LE CHARGE** de l'application des décisions prises.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 004_2021 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 1er mars 2021 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 005_2021 : Subvention DETR – DSIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à un projet d'aire de jeux et de loisirs intergénérationnelle sous le Point Multi-Services de la commune, il convient de rechercher des financements extérieurs afin de préserver les finances de la commune.

Le préfet d'Ardèche, par sa Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ainsi que par sa Dotation de Soutien à l'Investissement Local propose des subventions pour les aménagements publics.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'entamer les démarches : demandes de devis, état des lieux, etc, afin de constituer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du territoire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

d'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour une demande de subvention DETR - DSIL pour l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs intergénérationnelle.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 006_2021 : Subvention Fond De Solidarité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à un projet d'aire de jeux et de loisirs intergénérationnelle sous le Point Multi-Services de la commune, il convient de rechercher des financements extérieurs afin de préserver les finances de la commune.

Le Département, par son action de Fond de Solidarité octroyé aux collectivités, propose des subventions pour les aménagements publics.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'entamer les démarches : demandes de devis, état des lieux, etc afin de constituer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du territoire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour une demande de subvention de Fond De Solidarité pour l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs intergénérationnelle.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 007_2021 : Subvention Pass Territoires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à un projet d'aménagement d'un ou plusieurs logements ainsi que de sanitaires publics au-dessus de l'ancienne école de la commune, il convient de rechercher des financements extérieurs afin de préserver les finances de la commune.

Le Département, par son action "Pass Territoires" octroyé aux collectivités, propose des subventions pour les aménagements publics.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'entamer les démarches : demandes de devis, état des lieux, etc afin de constituer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du territoire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches pour une demande de subvention "Pass Territoires" pour l'aménagement d'un ou deux logements au-dessus de l'ancienne école de la commune ainsi que de sanitaires publics.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Les compteurs linky :

- L'installation des compteurs linky va débuter à partir de fin février 2021
- L'installateur prendra rendez-vous avec tous les abonnés de la commune

Camping de Gournier : suite à l'entretien avec les gérants du camping de Gournier il en ressort plusieurs problèmes

- Problèmes de stationnements autour du camping
- Problèmes sonores dû aux festivités
- Demande d'autorisation donnée pour 6 concerts pour la saison estivale

Eau de Sabuscle :

- Notification du marché au 3ème trimestre 2021
- Début des travaux peut être en octobre 2021
- Coût du chantier 1,3 à 1.5 millions euros

Éclairage public et enfouissement du réseau de Sabuscle :

- Un devis approximatif de 27 000 euros a été fait pour l'enfouissement des réseaux (électricité et téléphone pour le hameau de Sabuscle)

Un transfert de compétence doit être signé avec le SDE07 pour l'amélioration de l'éclairage public sur la commune de Malbosc

Loyer du bistrot de Malbosc :

- Un débat sur la demande du remboursement du loyer du bistrot de Malbosc a eu lieu (à voir)
